

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION



Partie 1	Modalités de Gestion	www.fcba.fr
Partie 2	Spécifications Techniques Finitions Extérieures	
Partie 3	Spécifications Techniques Finitions Intérieures	
Partie 4	Spécifications Techniques Finitions Temporaires phase chantier	

Référentiel à utiliser avec les Règles Générales de la marque CTB disponible sous www.fcba.fr



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Siège Social
10, rue Galilée
CS 81050 Champs Sur Marne
77447 Marne La Vallée Cedex 2
www.fcba.fr

N° d'application : CTB 483
DQ-CERT 24-301

Annule et remplace le DQ CERT 21-325 du 07/04/2022
Date de mise en application : 09/01/2024

SOMMAIRE :

1	CHAMP ET CONDITIONS D'APPLICATION	5
1.1	OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	5
1.2	DEMANDEUR	5
1.3	PRE REQUIS	5
1.3.1	PRE REQUIS REGLEMENTAIRE	5
2	LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES	6
2.1.	CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	6
2.1.	CARACTERISTIQUES ADDITIONNELLES	6
3	OBTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES D'ADMISSION	7
3.1	DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE	7
3.2	ESSAIS D'INSTRUCTION	7
3.2.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
3.2.2.	RECEVABILITE DES ESSAIS	7
3.2.3.	CAS DES METHODES NON NORMALISEES	7
3.3	EVALUATION INITIALE SUR SITE	8
3.3.1	AUDIT TECHNIQUE PRODUIT	8
3.3.2	AUDIT DE LA QUALITE DE SERVICE	9
3.3.4	PRISE DE DECISION	9
4	FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SURVEILLANCE	10
4.1	AUDITS DE SURVEILLANCE	10
4.2	ESSAIS DE SURVEILLANCE	10
4.3	EVALUATION ET DECISION	10
4.4	DECLARATIONS DES MODIFICATIONS	10
4.5	MODIFICATION - SANCTIONS – CESSATION	11
5	LE MARQUAGE ET LA COMMUNICATION	12
6	LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION	13
6.1	ORGANISMES D'AUDIT	13
6.2	ORGANISMES D'ESSAIS	13
6.3	LA GOUVERNANCE DE LA MARQUE	13
7	LE REGIME FINANCIER	14
8	LES ANNEXES	15
	ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE	15
	ANNEXE 2 : INFORMATION DEMANDEUR ET DESCRIPTIF PRODUIT	16

DEMANDEUR :..... 16

DESCRIPTIF PRODUIT :..... 17

ANNEXE 3 : LA COMMISSION C3E..... 19

ATTRIBUTIONS : 19

COMPOSITION : 19

FONCTIONNEMENT : 19

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Réf. FCBA	Partie modifiée	Date	Modifications effectuées
0	DQ-CERT 21-325	Partie 1	07/04/2022	
1	DQ-CERT 24-301	Partie 1	09/01/2024	§ 1.3.2 Retrait du pré requis santé-environnement
				§ 7 - Régime financier : ajout frais de gestion en cas de décisions liées à la surveillance

1 CHAMP ET CONDITIONS D'APPLICATION

1.1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent référentiel précise, dans le cadre des *Règles Générales de la marque CTB*, les conditions de délivrance de la **certification CTB Finition bois**.

Cette certification concerne les produits et systèmes de finition bois du demandeur tels que définis et listés dans les spécifications techniques associées :

Partie 2 Spécifications Techniques Finitions Extérieures
(exemples : lasures / peintures/ saturateurs, huiles)

Partie 3 Spécifications Techniques Finitions Intérieures
(exemples : vernis / huile)

Partie 4 Spécifications Techniques Finitions temporaires phase chantier

Ces produits et systèmes sont exclusivement formulés en phase aqueuse. Seuls les primaires des systèmes de finitions extérieures pourront être formulés en phase solvant.

Ces produits et systèmes sont exclusivement à usage industriel et / ou professionnel.

1.2 DEMANDEUR

Le demandeur :

- ✓ est juridiquement responsable des produits objet de la certification.
- ✓ dispose pour ces produits de ses propres unités de conception et de fabrication et en maîtrise la fabrication, le contrôle qualité, le conditionnement et la distribution.
- ✓ respecte également les engagements stipulés dans les *Règles Générales de la marque CTB*.

1.3 PRE REQUIS

1.3.1 Pré requis réglementaire

Le respect de la réglementation applicable au demandeur et aux produits qu'il fabrique est un prérequis qu'il s'engage à respecter scrupuleusement.

La vérification de ces exigences réglementaires n'est pas de la responsabilité de FCBA. Néanmoins, si l'Institut Technologique FCBA constate le non-respect d'un point réglementaire lors de ses activités de contrôle, il prend alors les dispositions qui s'imposent pour s'assurer auprès du demandeur du traitement de cet écart réglementaire.

En cas de non-traitement, la certification est suspendue ou retirée.

2 LES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

2.1. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

La certification atteste pour tous les produits :

- de la performance du système de finition appliqué en fonction de son usage principal
(détails disponibles dans les spécifications techniques pour la typologie de produit concernée)
- de la qualité de service de l'entreprise sur les aspects formation, accompagnement client, service technique dédié
- de la pertinence de l'information technique accompagnant le produit

2.1. CARACTERISTIQUES ADDITIONNELLES

En option, la certification elle peut attester de caractéristiques additionnelles revendiquées par le demandeur.

Ces informations sont portées sur le certificat de qualité.

Dans le cas de telles demandes, l'évaluation de certification passera par la Commission C3E ([Annexe 3](#)).

3 OBTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES D'ADMISSION

L'instruction est réalisée selon les exigences des *Règles Générales de la certification sous marque CTB*.

Elle consiste en l'étude du dossier de demande ainsi qu'en une évaluation initiale sur site.

3.1 DEPOT ET RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE

Le dossier de demande est à présenter au responsable de la marque de certification et se compose :

- de la lettre de demande de certification et du descriptif produit associé ([Annexe 1](#))
- des rapports d'essais exigés dans les spécifications techniques associées
- des projets de fiches techniques, étiquettes informative, fiche de données de sécurité
- de l'avis favorable relatif à l'évaluation Santé / Environnement (voir [1.3.2](#))

3.2 ESSAIS D'INSTRUCTION

3.2.1 Spécifications techniques

Les essais d'instruction et les critères de conformité associés sont détaillés dans les spécifications techniques pour la typologie de produit concernée :

Partie 2	Spécifications Techniques Finitions Extérieures
Partie 3	Spécifications Techniques Finitions Intérieures
Partie 4	Spécifications Techniques Finitions Temporaires phase chantier

3.2.2. Recevabilité des essais

Ces essais doivent être réalisés :

- en conformité aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025. Ceci est démontrable soit par une accréditation délivrée par un accréditeur signataire de l'accord multilatéral ILAC, soit par des audits réalisés par FCBA
- par tierce partie en réponse aux exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065

Il est de la responsabilité du demandeur d'essai de s'assurer que le laboratoire est bien reconnu pour les essais commandés au moment de sa demande.

3.2.3. Cas des méthodes non normalisées

Les méthodes d'essais définies pour les besoins de la certification sont établies par des laboratoires accrédités pour une activité de développement de méthode.

3.3 EVALUATION INITIALE SUR SITE

Cette évaluation consiste en un audit technique du site de fabrication et de contrôle ainsi que du siège administratif suivant les points listés ci-après.

Cet audit fait l'objet d'un rapport dont une copie est adressée à l'entreprise.

3.3.1 Audit technique produit

Le fabricant doit avoir des procédures formalisées dans son système qualité relatives aux points suivants qui sont audités aussi bien lors de l'audit technique d'instruction que lors des audits techniques de surveillance :

- Spécifications d'achats des matières premières (liste de fournisseurs autorisés, spécifications techniques matières, fiches de données de sécurité matières).
- Spécifications de contrôle des matières premières :
 - soit par l'analyse chimique et / ou physique de chaque lot réceptionné,
 - soit par la vérification du certificat d'analyse délivré par le fournisseur et qui atteste de la conformité aux spécifications d'achats. Dans ce cas, des analyses chimiques et ou physiques à la réception peuvent être faites de temps en temps, pour vérification des déclarations du fournisseur.
- Enregistrement des résultats de contrôle (voir section produits finis),
- Procédure de gestion des non-conformités sur matières premières (mise en quarantaine, actions fournisseurs),
- Procédures de fabrication permettant :
 - l'identification et le suivi des modifications de formule.
(outre les enregistrements de traçabilité, le fabricant doit également disposer d'un dossier de validation des modifications matières)
 - la mise en application des spécifications de fabrication (quantités matières, paramètres de process)
 - la gestion des produits non conformes
 - la gestion des risques de pollution du produit certifié ou tout mélange avec d'autres produits en cours de fabrication
 - la gestion de la traçabilité par date ou par lot des constituants du produit fabriqué
 - le prélèvement d'échantillons identifiés et représentatifs pour chaque lot de production (outre l'échantillon destiné au contrôle de production, il est demandé de prélever un échantillon de garde pour les prélèvements d'audit de certification tels que définis au paragraphe [4.2.](#))
- Procédures de maintenance préventive et/ou curative des équipements pour :
 - le contrôle des matières premières et des produits semis finis et finis
 - les systèmes de mesure en fabrication
 - le conditionnement

- Procédures de contrôle du produit tel qu'il sera mis sur le marché et permettant de vérifier la conformité du produit à l'étiquette informative :
 - Le laboratoire peut être sur le site de fabrication ou à l'extérieur. Dans ce dernier cas, le laboratoire doit être également audité par la certification
 - Les résultats des analyses doivent être obtenus, avant la sortie d'usine des produits fabriqués
 - Le laboratoire doit disposer de spécifications de contrôle, des méthodes d'analyses appropriées et identifiées, du personnel compétent, de réactifs chimiques et de matériels d'analyses contrôlés et régulièrement étalonnés
 - Les résultats des analyses doivent faire l'objet d'enregistrements avec la traçabilité nécessaire (ex : identification produit, date d'échantillonnage, méthode utilisée, spécifications de contrôle, validation du laboratoire)
- Procédure de conditionnement du produit tel qu'il sera mis sur le marché
- Relevé des réclamations, avec les suites données en termes d'actions correctives et préventives

3.3.2 Audit de la qualité de service

L'évaluation de la qualité de services se fait au travers des dispositions d'accompagnement des clients qui sont audités lors de l'audit administratif :

En interne, elle consiste en l'évaluation de la compétence du personnel dédié à l'assistance technique. Ce personnel est identifié dans l'organigramme de l'entreprise.

La formation et le suivi de qualification de ce personnel dédié sont formalisés et suivis.

La formation et le suivi de qualification portent notamment sur :

- la technicité des produits
- les conditions de stockage, de manipulation et d'application des produits
- l'environnement réglementaire des produits

En externe, elle consiste en l'analyse :

- des modules de formation dispensés
- des dispositions d'accompagnement terrain (préconisations d'emploi)
- des procédures d'assistance technique et de service après-vente
- de la satisfaction client (revues ou indicateurs qualité périodiques) pour laquelle l'entreprise s'engage sur un plan d'amélioration continue

3.3.4 Prise de décision

A l'issue du processus d'évaluation et d'attestation de la conformité, une prise de décision est faite par FCBA en accord avec les *Règles Générales de la marque CTB*.

4 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SURVEILLANCE

4.1 AUDITS DE SURVEILLANCE

Les audits de surveillance (audit technique produit / audit de la qualité de service) consistent à évaluer le maintien de la qualité et de la conformité des caractéristiques certifiées sur la base des dispositions prévues pour les audits initiaux.

Dans le cas où la partie administrative ne pourrait pas être auditée sur site (ex : gestion des réclamations), son évaluation pourra se faire en suivant par voie documentaire dématérialisée.

La fréquence des audits de surveillance est au minimum tous les 18 mois.

4.2 ESSAIS DE SURVEILLANCE

Les essais de surveillance et les critères de conformités associés sont détaillés dans les spécifications techniques pour la typologie de produit concernée :

Partie 2	Spécifications Techniques Finitions Extérieures
Partie 3	Spécifications Techniques Finitions Intérieures
Partie 4	Spécifications Techniques Finitions temporaires phase chantier

Les prélèvements sont réalisés lors des audits ou à distance sur ordre par l'auditeur sur la moitié du nombre de formules certifiées par site et de manière circulaire (une formule peut correspondre à plusieurs appellations commerciales).

Les essais sont réalisés par le laboratoire de référence de la certification (FCBA ou reconnu par FCBA).

4.3 EVALUATION ET DECISION

En fonction des résultats des audits et des essais, FCBA maintient la certification ou prononce une décision conforme aux Règles Générales de la marque CTB.

4.4 DECLARATIONS DES MODIFICATIONS

Le titulaire doit informer l'Institut Technologique FCBA de toute modification concernant :

- l'entreprise (ex : cession, modification juridique ou tout changement de raison sociale...)
- l'organisation qualité du ou des sites
- la composition du produit certifié
- la demande de portée de la certification (ex : extension de gamme de teintes)
- le process de fabrication
- les documents techniques relatifs au produit certifié et à sa mise en œuvre.

L'Institut Technologique FCBA détermine si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder :

- à des essais (détail disponible dans les spécifications techniques par typologie de produit)
et/ou
- à un audit complémentaire

4.5 MODIFICATION - SANCTIONS – CESSATION

La présente certification peut être modifiée par accord entre les 2 parties.

Une sanction relative à la certification peut être prise conformément aux Règles Générales de la marque CTB.

La présente certification peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec AR, avec un préavis d'un mois.

5 LE MARQUAGE ET LA COMMUNICATION

Le marquage et la communication se fait au travers :

- d'un logo tel que défini ci-dessous sur les emballages et optionnellement sur toute documentation commerciale relative au produit certifié :



(charte graphique disponible sur demande)

- d'un certificat de qualité édité pour chaque produit certifié.
Ce certificat mentionne les caractéristiques certifiées. Il est renouvelé tous les 3 ans.

La publicité faite sur la certification (factures, documentation technique, supports communication) **ne doit, en aucun cas, induire les clients en erreur quant aux caractéristiques certifiées.**

Il est recommandé d'établir un pavé de communication dédié à la certification sur l'étiquette et/ ou sur la documentation technique et de renvoyer de manière claire au certificat de qualité (exemple : lien internet, QR code).

Le titulaire doit fournir une copie du certificat à tout client qui lui en fait la demande.

En cas de suspension ou cessation de la certification, le titulaire doit prendre immédiatement les dispositions pour ne plus faire état, sous quelque forme que ce soit, de la certification nécessaire.

6 LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

6.1 ORGANISMES D'AUDIT

Les audits sont assurés par des auditeurs reconnus par la certification de l'Institut Technologique FCBA.

6.2 ORGANISMES D'ESSAIS

Les essais de surveillance sont réalisés par les laboratoires de l'Institut Technologique FCBA ou par un laboratoire tierce partie pouvant justifier de sa compétence et de sa conformité à la norme ISO/CEI 17025 pour les essais considérés.

6.3 LA GOUVERNANCE DE LA MARQUE

Instance Générale

L'instance de gouvernance mise en place est une instance générale.

Fonctionnement :

Cette instance se réunit autant que nécessaire. Elle est composée des titulaires et, selon l'ordre du jour, d'autres parties intéressées.

Rôle :

Il s'agit d'une instance consultative sollicitée pour :

- L'élaboration et la modification du Référentiel de certification,
- La liste de consultation du référentiel
- D'une manière générale, toutes les mesures nécessaires au fonctionnement, au développement et à la promotion de la marque.

7 LE REGIME FINANCIER

Actualisation et révision des prix :

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix est appliquée à partir de la formule de révision annuelle suivante :

$$P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$$

Avec P(n) et P(n+1) les prix des années n et n+1

Et I(n) et I(n-1) l'indice de l'ingénierie du mois de juillet pour les années n et n-1

Lignes de facturation	Prix (€ HT)
Evaluation initiale de tout produit défini dans le présent référentiel Evaluation initiale de tout autre produit	
Audit produit et services (instruction et surveillance) Audit sur site avec rapport : - en France - à l'Etranger Pour les déplacements hors France, les frais de déplacement sont facturés. Si les audits des sites de production à l'étranger nécessitent des temps de déplacement supérieurs à une demi-journée, il sera facturé un supplément par jour. Audit documentaire avec rapport	
Instruction d'une nouvelle appellation commerciale d'une formule certifiée	
Droit d'usage annuel	
Redevance annuelle par appellation commerciale	
Réévaluation d'un produit déjà certifié	
Prélèvements et contrôles de surveillance	
Réédition d'un certificat (ex : modification administrative, édition du certificat pour une autre langue que le français)	
Frais de gestion en cas de décisions liées à la surveillance	
Promotion annuelle par titulaire	

Les tarifs révisables annuellement sont disponibles sur demande auprès du Responsable de Marque.

8 LES ANNEXES

ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE

Le modèle de demande de certification ci-après (complété du descriptif produit en page suivante) est à recopier sur votre papier à en-tête, avec mention du n° SIREN de l'entreprise (ou équivalent) et à nous retourner daté et signé par le responsable légal de l'entreprise.

Monsieur le Directeur Certification de l'Institut Technologique FCBA

Allée de Boutaut - BP 227

33028 Bordeaux Cedex, France

A l'attention du responsable de marque de la certification CTB FINITION BOIS

Monsieur,

Je souhaite devenir titulaire de la Certification CTB FINITION BOIS pour le produit (appellation commerciale), fabriqué sur le site de xxx, usine(s) de xxx.

Je déclare avoir pris connaissance des Règles Générales de la Certification CTB, du Référentiel de Certification CTB FINITION BOIS et de ses Annexes, régime financier compris et je m'engage à m'y conformer, ainsi qu'à toutes ses évolutions, sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises ou à prendre, par FCBA en vertu desdites Règles.

Veillez agréer, Monsieur,

Date, nom et signature du représentant légal du demandeur

ANNEXE 2 : INFORMATION DEMANDEUR ET DESCRIPTIF PRODUIT

DEMANDEUR :

Raison sociale	<input type="checkbox"/>	
Adresse	<input type="checkbox"/>	
Téléphone	<input type="checkbox"/>	
Contact vs certification	<input type="checkbox"/>	Nom : Téléphone : Email :
Contact vs marché	<input type="checkbox"/>	Nom : Téléphone : Email :

DESCRIPTIF PRODUIT :

A remplir pour chacun des produits / systèmes en demande de certification :

Détails		
Appellation(s) commerciale(s) :		
Type de finition	Peinture	<input type="checkbox"/>
	Lasure	<input type="checkbox"/>
	Pré peinture, Égalisateur de teinte	<input type="checkbox"/>
	Saturateur	<input type="checkbox"/>
	Vernis	<input type="checkbox"/>
	Huile	<input type="checkbox"/>
	Vitrificateurs	<input type="checkbox"/>
	Autre(s)	<input checked="" type="checkbox"/>
Etat physique et nature	Concentré	<input type="checkbox"/>
	Prêt à l'emploi	<input type="checkbox"/>
	Phase aqueuse	<input type="checkbox"/>
	Phase solvant	<input type="checkbox"/>
	Autres informations	<input type="checkbox"/>
Destination	Intérieur	<input type="checkbox"/>
	Extérieur	<input type="checkbox"/>
Supports (essences)	Essences résineuses	<input type="checkbox"/>
	Essences acides type Red Cedar	<input type="checkbox"/>
	Essences exotiques	<input type="checkbox"/>
	Essences feuillus	<input type="checkbox"/>
	Autres	<input type="checkbox"/>

Détails		
Usages principaux	Menuiserie extérieure	<input type="checkbox"/>
	Menuiserie intérieure	<input type="checkbox"/>
	Parquet	<input type="checkbox"/>
	Bardage, façades bois	<input type="checkbox"/>
	Éléments de structure	<input type="checkbox"/>
	Platelage	<input type="checkbox"/>
	Autres	<input type="checkbox"/>
Gamme de teinte déclarée	Ton clair	<input type="checkbox"/> Liste :
	Ton foncés	<input type="checkbox"/>
	Autre(s)	<input type="checkbox"/>
Le produit est-il diffusé avec un système à teinter ?	Oui	<input type="checkbox"/>
	Non	<input type="checkbox"/>
Procédé(s)	brosse/ pinceau/ rouleau	<input type="checkbox"/>
	aspersion	<input type="checkbox"/>
	Autres	<input type="checkbox"/>
condition(s) d'application	Nombre de couches	<input type="checkbox"/>
	Fréquence	<input type="checkbox"/>
	Grammage	<input type="checkbox"/>
Mise en œuvre	En usine	<input type="checkbox"/>
	Sur chantier	<input type="checkbox"/>
	Autres	<input type="checkbox"/>
Catégorie d'utilisateurs	Industriels	<input type="checkbox"/>
	Professionnels	<input type="checkbox"/>
Zones de commercialisation et homologations correspondantes		<input type="checkbox"/> Liste :

ANNEXE 3 : LA COMMISSION C3E

Attributions :

Si mandatée par la certification, cette commission a pour rôle :

- de définir les exigences de caractéristiques optionnelles non encore inscrites au programme d'instruction,
- de définir les exigences de certification de produits spécifiques non encore couverts par le présent référentiel.

Elle valide les éventuels protocoles élaborés dans ce cadre par les laboratoires et définit les critères d'acceptation des résultats d'essais.

Composition :

Elle est composée :

- du responsable de marque
- des représentants des instances de FCBA concernés (ex : laboratoires, pôle Biosense...)
- d'autres membres ou organismes pouvant être consultés suivant la typologie de caractéristique ou de produits de produit à évaluer (ex : CSTB, cabinet d'expertise d'assurance...)

Fonctionnement :

L'instruction d'un dossier C3E se compose des étapes suivantes :

- la commission reçoit une demande d'évaluation,
- la commission convie si nécessaire le demandeur à présenter son produit,
- la commission établit et transmet le cahier des charges au demandeur.
- le responsable de marque informe le demandeur des conclusions de cette évaluation.